



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 23  
Voix favorables : 23  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

## CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 21/03/2023

### DELIBERATION n° CEVE – 2023 – 15 – FOA - 001

*relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du  
contrôle des connaissances et des compétences des diplômés  
de FOAD*

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

**Vu** les statuts de l'Université Toulouse Capitole , notamment l'article 14.III,

**Vu** la charte des examens en vigueur,

**Vu** la délibération n°CEVE-2023-15-DES-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,

**Vu** les avis du Conseil de faculté de droit et science politique du 31 janvier 2023 et du 14 février 2023, du Comité exécutif de l'École de Management de Toulouse (TSM) du 10 mars 2023, et du Conseil d'école d'économie de Toulouse (TSE) du 21 février 2023,

#### **Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :**

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les maquettes des formations ouvertes à distance (FOAD) ainsi que les modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômés nationaux et des diplômés d'universités telles qu'annexées à la présente délibération.

**Le président du conseil des études et de la  
vie étudiante,**

**Hugues KENFACK**

#### **ANNEXES :**

##### **Diplômes nationaux**

##### **Licences**

MCC-LICENCE-MENTION-DROIT-PT Droit FOAD-2023-2024
---

MCC-LICENCE-MENTION-DROIT-PT Droit science politique-FOAD-2023-2024
---

## Masters

MCC-MASTER MENTION DROIT PENAL PT compliance officer
MCC-MASTER MENTION DROIT DU PATRIMOINE PT compliance officer
MCC-MASTER-MENTION-ALED-M1-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DA-PT Droit des assurances-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DA-PT Droit des entreprises-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DIDE-PT Droit international et droit européen-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DI-PT Droit de l'immobilier-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DPA-PT Ingénierie du patrimoine-FOAD-M2-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DPE-PT DPSC-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DPU-PT Droit des collectivités territoriales-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DSO-PT Droit social de l'entreprise-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-ES-PT Econométrie, Statistiques-FOAD-M2-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-MS-PT Management du sport-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-SP-PT Politique et sécurité-FOAD-M2-2023-2024

## Diplômes d'université

MCC-DU-Statistiques appliquées-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Management du sport-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Gestion pratique des TPE_PME_PMI-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Droit du dommage corporel-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Droit de la création de l'innovation et des nouvelles technologies-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Criminologie renforcée-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Contentieux du travail-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Anglais juridique-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Acteurs du sport-FOAD-2023-2024

## Type Diplôme : MASTER

<b>COMPOSANTE</b>	<b>DROIT</b>	
<b>MENTION</b>	<b>DROIT DU PATRIMOINE</b>	
<b>Parcours-type</b>	<b>DROIT DU PATRIMOINE FOAD</b>	
Session M1		Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2023-15-DES-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
Session M2	<b>Session unique</b>	
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		
Français		
<b>REDOUBLEMENT</b>		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf sur dérogation accordée par le Président sur proposition du jury d'examen.		
<b>PROFESSIONNALISATION</b>		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
<b>Stages</b>		
S'il le souhaite, l'apprenant peut effectuer un stage d'une durée minimale de 8 semaines dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.		
<b>Autres modalités</b>		
/		
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
<b>Sessions d'examen</b>		
Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions. Les examens seront organisés en présentiel ou en distanciel. La modalité retenue sera communiquée au plus tard 1 mois avant la tenue des épreuves.		
<b>Seconde chance</b>		
L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique. Le Président autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.		
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
<b>Validation</b>		
Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année		
<b>Capitalisation/conservation</b>		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10/20		
<b>Compensation</b>		
Les UE et les semestres sont validés isolément ou par compensation.		
<b>Note éliminatoire</b>		
/		
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>		
<a href="#">Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master</a>		
<a href="#">Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence</a>		
<a href="#">Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master</a>		

